

## **RÉSOLUTION N° 633**

### **RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES QUOTES-PARTS**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-huitième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 680 (18), “Rapport sur le recouvrement des quotes-parts”,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l’Agriculture (le Conseil), à sa Treizième réunion ordinaire, a adopté, par la résolution IICA/JIA/Res. 414 (XIII-O/05), le document intitulé “Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut” ;

Que, grâce à l’application des mesures adoptées, à la bonne volonté des ministres de l’Agriculture et des autres autorités des États membres, et aux efforts de la Direction générale, il a été possible de récupérer une importante quantité du montant total des arriérés dus à l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) ; et

Que tout cela a facilité l’exécution des programmes et des projets inclus dans les stratégies de coopération prévus dans les domaines national, régional et continental, selon le Plan à moyen terme (PMT) pour la période 2014-2018 de l’Institut,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l’Agriculture et des Affaires Étrangères des États membres de l’IICA, ainsi que d’autres hauts fonctionnaires de leurs gouvernements, pour les efforts qu’ils ont consentis afin que soient versées les quotes-parts annuelles dues à l’Institut.
2. De reconnaître l’importance de maintenir les mesures établies par le Comité exécutif et le Conseil, pour encourager les États membres de l’IICA à régler en temps opportun les quotes-parts annuelles et les arriérés des années précédentes.
3. De prier le Directeur général : a) de poursuivre les démarches afin de recouvrer les quotes-parts de 2018 ainsi que les arriérés des périodes précédentes, et b) de continuer d’informer les États membres de l’Institut sur les progrès accomplis dans ce domaine.
4. D’exhorter les États membres de l’IICA à être à jour dans le paiement de leurs quotes-parts et de demander à ceux qui accusent un retard dans leurs versements de respecter les plans convenus pour s’acquitter de leurs obligations financières envers l’Institut.